



Les infos de la famille Juillet 2018



**ACTION
LOGEMENT**

JE PEUX PRÉTENDRE À UN LOGEMENT SOCIAL :

- **Si je suis salarié sous contrat CDI**, et que je recherche un logement en France Métropolitaine ou dans les DOM, sous conditions de ressources et de distance :

Pour le Personnel navigant, **distance maximale à respecter** en fonction de la base d'affectation = 100 km ou 2 h de transports en commun.

- Particularité d'accès exclusivement aux logements du Parc Ancien Air France pour les salariés en congé parental, formation, congé sabbatique, longue maladie, retraités AF, salariés en CDD avec un contrat supérieur/égal à 6 mois au moment de la demande de logement, contrat d'apprentissage, alternance et professionnalisation.

QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR BÉNÉFICIER D'UN LOGEMENT SOCIAL ?

- Votre demande est destinée à la **résidence principale de votre ménage**.
- **Être inscrit sur le fichier national** des demandeurs de logement social afin d'obtenir l'attestation de numéro national unique.
- **L'avis d'imposition N-2** de votre ménage ne doit pas dépasser les plafonds de ressources selon la législation en vigueur.
- **Ne pas avoir cumulé** l'attribution d'un logement locatif et/ou un prêt du 1% logement sur une période de 3 ans.
- **Ne pas être propriétaire de votre résidence principale** actuelle ou compromis de vente signé.
- **Ne pas percevoir de revenus fonciers** sur votre avis d'imposition N-2.
- **Être en possession du jugement de divorce** ou de l'ordonnance de non conciliation pour les salariés divorcés ou mariés en instance de divorce.
 - En cas de divorce par consentement mutuel, **joindre la convention de divorce** validée et signée par les 2 parties et leurs avocats.
 - En cas de rupture de PACS, **joindre le récépissé d'enregistrement**
 - Si hors Union Européenne : **Carte de séjour/celle de votre conjoint** ou toutes autres personnes majeures du ménage en cours de validité.
 - Si propriétaire: **Compromis de vente**/acte de vente du bien.
 - Si handicap dans le ménage : **Attestation de reconnaissance** (MDPH)

OU DOIS-JE M'INSCRIRE ?

Sur internet : demandelogement.airfrance.fr (pas besoin du token)

QUELS DOCUMENTS DOIS-JE JOINDRE ?

- **Attestation de numéro national** unique de demandeurs de logement social.
- Toutes les pages des **avis d'imposition N-2** du ménage.
- **Contrat de travail**
- ainsi que **les documents spécifiques** précisés ci-dessus si besoin

COMMENT ACCÉDER A LA LISTE DES LOGEMENTS ?

Une fois votre demande validée par le Service Logement, vous accédez aux logements disponibles correspondant aux critères de votre demande, sur le menu principal de votre demande de logement, sélectionnez « consulter les offres ».

Pourquoi je ne parviens pas à accéder à la liste des logements ?

- Soit vous avez accepté un logement et vous êtes en attente de la décision de la commission bailleur. Dans ce cas vous ne pouvez plus consulter les offres.
- Soit votre demande a été archivée, un mail vous a été envoyé pour vous en informer.

Dans ce cas, vous ne pouvez plus consulter les offres.

COMMENT DEMANDER UN PERMIS DE VISITE ?

- Aller sur votre demande à la rubrique « **consulter les offres** », sélectionner « **action** » sur le logement souhaité puis « demander un permis de visite ».
- Votre gestionnaire du Service Logement vous adressera **le permis de visite par mail** si vous répondez à toutes les conditions requises pour ce logement.

COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS POUR VISITER LE LOGEMENT ?

Appeler, dès réception du mail, le contact indiqué sur le permis de visite, dans les délais impartis.

SI JE RENCONTRE DES DIFFICULTÉS POUR VISITER LE LOGEMENT ?

- **Laisser un message** au Service Logement.
- Sur votre demande, sélectionner en haut à droite « **accéder à la messagerie** » puis « écrire un message ».

DANS QUELS DÉLAIS DOIS-JE RÉPONDRE ?

- Après visite du logement, **au plus vite et au plus tard à la date indiquée dans le mail.**
- **Vous devez toujours répondre** à un permis de visite même lorsqu'il s'agit d'un refus.
- **Sans réponse de votre part**, dans les délais impartis, **un refus automatique sera enregistré.**

QU'EN EST-IL DE L' ATTRIBUTION OU DU REFUS DU LOGEMENT PAR LE SERVICE LOGEMENT ?

- Consulter Réponse attribution ou refus de logement

QU'EN EST-IL SI PLUSIEURS SALARIÉS ONT ACCEPTÉS LE LOGEMENT ?

- **Le Service Logement sélectionne une ou plusieurs candidatures**, en fonction de l'exigence du bailleur.
- **Les dossiers sont étudiés, une sélection est faite** en application des critères de priorité définis en Commission Centrale Logement par la Direction et les Partenaires Sociaux.

Je suis sélectionné sur le logement :

- **Vous recevez un mail automatique** du Service Logement vous informant de votre sélection.
- Si votre dossier est complet, il est adressé au bailleur pour passage en **Commission d'Attribution**.

QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER ?

- Conformité des pièces justificatives par rapport à la situation déclarée sur votre demande.
- Les documents doivent nous parvenir dans les délais impartis.

QUAND VAIS-JE SAVOIR SI LE LOGEMENT M'EST ATTRIBUÉ ?

La réponse du bailleur intervient, en règle générale, **entre 3 à 4 semaines** après avoir envoyé votre dossier.

QUELLES SONT LES GARANTIES LOCATIVES PROPOSÉES VIA ACTION LOGEMENT ?

LOGEMENT SOCIAL :

- AVANCE LOCA-PASS

Sous conditions, vous **permet de financer le dépôt de garantie d'un mois** qui vous est réclamé au moment de votre entrée dans les lieux.

Renseignements sur le site de notre partenaire Action Logement: www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass

- GARANTIE LOCA-PASS

Sous conditions, vous permet si vous êtes en difficulté de **prendre en charge le paiement du loyer et des charges de votre résidence principale**.

Faire votre demande auprès de notre partenaire Action Logement : www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass

LOGEMENT PRIVÉ :

- VISALE

Sous conditions d'obtenir un visa certifié d'Action Logement et que le bailleur adhère au dispositif en acceptant les conditions de la garantie, **vous permet de sécuriser les loyers impayés** dans le parc privé.

Faire votre demande : www.visale.fr

CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ACCESSION AU PRET ACTION LOGEMENT :

A quoi correspond ce prêt ?

- Ce prêt Action Logement est destiné exclusivement **à l'acquisition de votre résidence principale.**
- Les opérations sont finançables dans les logements neufs et anciens sans travaux.

Puis-je en bénéficier ?

Oui, si vous êtes **salaré Air France en activité**, mais soumis à conditions de ressources.
Pour le personnel navigant : en fonction de votre base d'affectation, distance maximale à respecter: 100 km ou 2 h de transport en commun

Important !

- Si vous êtes locataire via Air France, vous ne pouvez pas bénéficier de prêt PEEC dans les 3 ans qui suivent l'attribution de votre logement
- Votre apport personnel doit être de **5% minimum.**
- Vous devez être primo-accédant avec un taux d'effort compris entre 28 et 33% ou en mobilité professionnelle ou en situation de handicap au sein de votre ménage
- Vous devez avoir des ressources inférieures au plafond PLI

Quel est le montant du prêt ?

- Le montant maximum du prêt **ne doit pas dépasser 30% du coût total de l'opération.**
- En fonction de la zone géographique où se situe votre opération, le montant du prêt varie **de 10 000€ à 25 000€.**

Puis-je me faire aider si j'ai du mal à rembourser mon prêt immobilier ?

Oui

Qui contacter pour tout ça ?

www.actionlogement.fr

Je retrouve toutes ces infos sur IPN onglet EasyRH